



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

CLAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 NOV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 Novembre 2024

Point n°1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du CCAS d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2025 mais avant le vote du Budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes du CCAS de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusé(e)s :

Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 15 novembre 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 21-11-2023

Délibération N°2024-41

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du CCAS d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2025 mais avant le vote du Budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes du CCAS de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L1612-2,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des Communes,

Vu le Budget primitif 2024 adopté par le Conseil d'Administration le 29 février 2024 et le vote des budgets supplémentaires aux budgets primitifs 2024 adoptés par délibération du 27 septembre 2024,

Considérant que le Conseil d'administration a jusqu'au 15 avril 2025 pour voter le budget primitif 2025 du CCAS,

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses d'investissement que le CCAS peut être amené à entreprendre,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou sa vice-Présidente à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, avant le vote du Budget primitif du budget principal et des budgets annexes du CCAS.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2025 du Budget principal et des budgets annexes du CCAS lors de leur adoption.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

